

Luzerne – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Fondation, Enregistrée et Certifiée de luzerne à pollinisation libre. La **luzerne hybride** n'est pas incluse. Elle a sa propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la luzerne.

Exigences concernant le terrain*

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Fondation	a porté au cours de l'une des cinq (5) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédiée de luzerne. • une variété différente de luzerne. a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture pédiée de la même variété.
Enregistrée	a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture de luzerne.
Certifiée	a porté au cours de l'une des deux (2) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture de luzerne.

*Sauf dans le cas où des mesures de lutte chimique acceptables pour l'ACPS ont été prises pour éliminer les plants provenant d'une culture précédente de luzerne.

Inspection des cultures

Les cultures de luzerne doivent être inspectées durant la floraison et avant la récolte.

Âge du peuplement

Le nombre maximum d'années durant lesquelles des semences pédiées peuvent être produites à partir d'un peuplement de luzerne établi avec des semences de Sélectionneur ou Fondation est indiqué ci-dessous. La classe que l'on peut produire à partir d'un peuplement varie selon la classe utilisée pour établir la culture, les classes de semences par lesquelles une variété donnée peut être multipliée et le nombre d'années pendant lequel le peuplement a été en production.

Lorsque la culture est établie avec des :						
semences de Sélectionneur d'une variété sans une classe Enregistrée		semences de Sélectionneur d'une variété avec une classe Enregistrée		semences Fondation d'une variété sans une classe Enregistrée	semences Fondation d'une variété avec une classe Enregistrée	
Fondation	Certifiée	Fondation	Enregistrée	Certifiée	Enregistrée	Certifiée
5 ans	+	3 ans			8 ans	
		5 ans	+	3 ans		
					5 ans	+
						3 ans

Normes applicables aux cultures

Isolement

La distance d'isolement doit être pratiquement exempte de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée. Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Luzerne pédigrée inspectée de même variété et classe	1 mètre (3 pieds)
b. Luzerne pédigrée inspectée de même variété, classe différente	3 mètres (10 pieds)
c. Variétés différentes de luzerne ou luzerne non pédigrée	Tableau ci-dessous

Superficie de la culture inspectée	Distance d'isolement minimale		
	Fondation	Enregistrée	Certifiée
5 acres ou moins	300 m (984 pi)	150 m (492 pi)	50 m (164 pi)
Plus de 5 acres	200 m (656 pi)	100 m (328 pi)	50 m (164 pi)

2. Pureté mécanique	Distance
a. Trèfle rouge ou trèfle d'odeur	3 mètres (10 pieds)

Enlèvement d'une bordure au lieu d'une distance d'isolement (règle de 10 %) pour les cultures Certifiées de luzerne (ne s'applique pas aux cultures Fondation ou Enregistrées) :

Pour une culture de semences Certifiées, 50 mètres (164 pieds) sont normalement requis à partir de la bordure de la culture inspectée jusqu'aux sources adjacentes de pollen contaminant, y compris les cultures de variétés différentes ou une culture non pédigrée de luzerne. Cependant, les exigences en matière d'isolement sont fondées sur la dimension de la culture Certifiée et le pourcentage de la culture qui se trouve à moins de 50 mètres (164 pieds) d'une source de pollen contaminant (voir la démonstration de la règle de 10 %).

Si la superficie calculée est supérieure à 10 % de la superficie totale inspectée de la culture de semences, l'isolement par l'enlèvement d'une bordure est alors nécessaire de sorte que la superficie récoltée pour la semence se trouve à au moins 50 mètres de toutes les sources de pollen contaminant. Les bordures doivent avoir libéré leur pollen avant d'être enlevées.

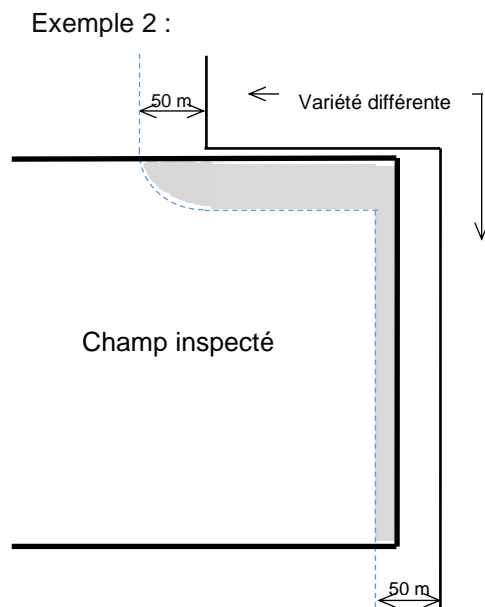
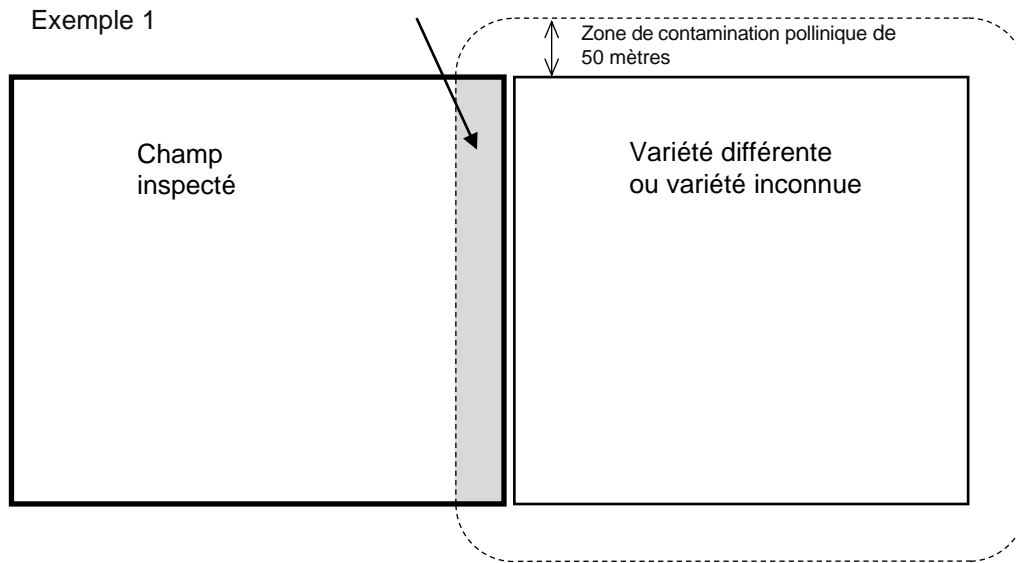
Même si chaque source de pollen contaminant touche séparément moins de 10 % du champ de semences, une ou plusieurs corrections de l'isolement seront nécessaires si, lorsque combinée, la somme totale de toutes les superficies touchées est supérieure à 10 % de la superficie totale de tout le champ de semences. Par exemple, une correction de l'isolement est nécessaire si 6 % du côté ouest du champ, et 5 % du côté sud du champ sont à moins de 50 mètres d'une variété différente. Même si chaque source de contamination touche moins de 10 % du champ, 11 % (6+5) de la superficie totale du champ est touchée de sorte que tous les côtés touchés devront être corrigés. En utilisant le même exemple, si le côté ouest du champ est à 4 mètres et le côté sud à 5 mètres d'une variété différente, il faudrait enlever une bordure de 46 mètres du côté ouest et de 45 mètres du côté sud une fois le pollen libéré.

Si la superficie calculée est de 10 % ou moins de la superficie totale inspectée de la culture de semences, l'enlèvement d'une bordure n'est pas nécessaire, pourvu qu'il y ait une distance d'isolement d'au moins 3 mètres.

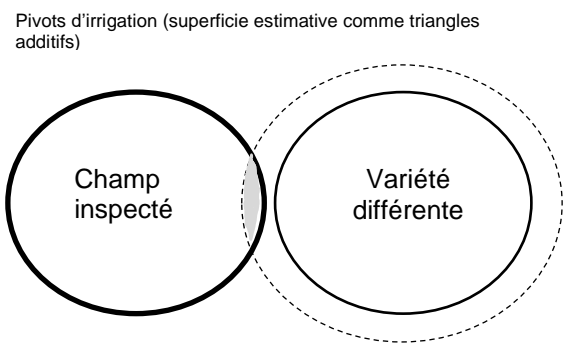
Une bande d'isolement de 3 mètres est toujours nécessaire entre la culture inspectée et les sources de pollen contaminant adjacentes afin d'empêcher la récolte accidentelle de la source de pollen contaminant.

Démonstration de la règle de 10 % pour les cultures Certifiées de luzerne

La zone de contamination pollinique (**zone ombrée**) à l'intérieur du champ inspecté ne doit pas former plus de 10 pour cent de la superficie de la culture de semences inspectée.



Exemple 3 :



Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 ou dans 100 m²)
 - a. Fondation – 3 plants/100 m²
 - b. Enregistrée – 1 plant/10 m²
 - c. Certifiée – 1 plant/10 m²

2. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 ou dans 100 m²; dans le cas de la luzerne, cela inclut le trèfle rouge et le trèfle d'odeur)
 - a. Fondation – 3 plants/100 m²
 - b. Enregistrée – 1 plant/10 m²
 - c. Certifiée – 1 plant/10 m²